



**2 place de la mairie
71960 VERGISSON**

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU 14 décembre 2021

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 14 décembre 2021 à 19.30, à la salle de réunion (respect des règles sanitaires), s'est réunis :

- **Mesdames et Messieurs Anne BROCHETTE, Eve REY, Cécile REBILLARD, Sylvain DAFFLON, Charles Edouard DROUIN, Vivien SAUMAIZE (arrivé à partir du point 2021-45), Nathalie CROIZAT, Didier VEILLITH, Daniel BARRAUD, Anthony SAUMAIZE**

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monique BICA
Pouvoir(s) : remis à Cécile REBILLARD**

N° 2021-41 ► Proposition d'adoption du rapport de la CLECT (MBA) : GEPU

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) exerce la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à titre obligatoire depuis le 1er janvier 2020. Le transfert de cette compétence implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération (telles que la collecte, le transport, le stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines).

L'évaluation des charges de cette compétence a été réalisée selon la procédure dérogatoire au droit commun qui conduit à imputer sur les attributions de compensation des communes un coût moyen annualisé de la GEPU. Le conseil municipal approuve le rapport ainsi présenté.

POUR : 10

ABSTENTION :

N° 2021-42 ► Mission d'accompagnement juridique en droit de l'urbanisme en matière de planification des sols et définition du projet de territoire dans le cadre du futur document d'urbanisme local

Rappelant que la commune de Vergisson doit se doter d'un document d'urbanisme (étant en RNU jusqu'à présent), tout comme la commune de Solutré Pouilly, il est proposé de retenir un cabinet d'avocat spécialisé afin d'être accompagnées dans le décryptage des contraintes imposées par les différents classements des potentiels susceptibles d'être mis en avant, dans la perspective d'élaborer ce document d'urbanisme permettant de maintenir et de développer, notamment l'habitat, l'exploitation viticole et la vie des communes.

Par ailleurs, nos 2 communes souhaitent être accompagnées et assistées lors des différents échanges avec, notamment, les personnes en charge de la rédaction du nouveau label « Grand site de France » et du SCOT, pour affirmer notre volonté de maîtriser la gestion du développement local.

Après étude des différentes offres techniques et financières, le conseil municipal retient le cabinet d'avocats GENESIS pour un montant de 10 400 euros HT (12 480 euros TTC), qui sera réglé à 50/50 par les communes de Solutré Pouilly et Vergisson.

POUR 10

N° 2021-43 ► Projet de restructuration de la salle des fêtes dite multifonctionnelle : cession de la propriété intellectuelle au profit de la commune

Suite aux plans et esquisses dressés par l'architecte Translucide, sur le projet de restructuration de salle des fêtes dite multifonctionnelle de Vergisson, et après avoir rencontré le cabinet d'architecte Translucide, favorable à

cette cession au bénéfice de la commune, Madame le Maire donne lecture du contrat de concession de droits d'auteur afin de permettre la réalisation de cette cession.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de concession de droits d'auteur concernant la cession de la propriété intellectuelle du cabinet Translucide au profit de la commune de Vergisson, du projet de restructuration de la salle des fêtes dite multifonctionnelle.

POUR 10

N° 2021-44 ► Patrimoine : demande d'acquisition d'une parcelle communale par un administré

Madame le Maire rappelle :

- Le courrier d'un administré désireux d'acquérir une partie des parcelles communales cadastrées A999 et A1023 jouxtant la sienne, situées lotissement « les Bruyères ».
- La discussion et l'ajournement de ce point faisant l'objet de l'ordre du jour à la séance du 18/10/2021

Après un complément d'informations, le conseil municipal accepte de vendre une partie des parcelles communales cadastrée A999 et A1023 correspondant au terrain situé dans le prolongement de la propriété de l'acheteur jusqu'à la parcelle A 900 (superficie déterminée avec le géomètre). Le prix de vente est fixé à 10 euros/m². Il est précisé que les frais du géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

POUR 10

N° 2021-45 ► SIGALE : Modification statutaire

Le Maire informe que la commune d'IGE a sollicité son adhésion au SIGALE.

Le SIGALE s'étant prononcé favorablement sur cette adhésion, il est demandé aux communes membres de se prononcer également.

Après réflexion, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'IGE et a décidé de modifier les statuts du SIGALE portant modification du périmètre du syndicat

POUR 11

N° 2021-46 ► Convention fourrière / année 2022

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune avec le refuge SPA de Serrières « Eden des 4 pattes » conclue et renouvelée en 2021. Le conseil municipal accepte de renouveler son adhésion pour 2022 et autorise Madame le maire à signer les documents.

POUR 11

N° 2021-47 ► Comptabilité : DM 2

Afin de procéder aux travaux d'installation d'un parafoudre sur l'église (en remplacement de l'ancien), le conseil municipal décide du mouvement de crédits suivants :

C/020 dépenses imprévues -5914 euros

C/21318 travaux +5914 euros

POUR 11

Le Maire.

